



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2026-094

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-06-04-00012 - 0484 - Arrêté désignation URPS biologistes médicaux BFC 2026 (2 pages)	Page 4
BFC-2026-06-02-00014 - ARS BFC SG 2026-046 Décision Equipe Encadrement RAA (5 pages)	Page 7
BFC-2026-06-02-00013 - ARS BFC SG 2026-047 Décision Délégation signature RAA (27 pages)	Page 13
BFC-2026-06-02-00012 - ARS BFC SG 2026-059 prévention conflits d'intérêts RAA (2 pages)	Page 41
BFC-2026-06-11-00002 - Décision n° ARSBFC/DSP/2026/11 portant modification de la composition du Comité de Protection des Personnes "Est II" (CPP EST II) (2 pages)	Page 44
BFC-2026-06-16-00001 - Décision n° ARSBFC/DSP/2026/12 portant renouvellement partiel du Comité de Protection des Personnes "Est II" (CPP EST II) (2 pages)	Page 47

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2026-05-29-00008 - 26.964 Arrêté mettant fin à la désignation de Madame Chittra KICHENARADJA, directrice adjointe du Centre Hospitalier Universitaire de Besançon, en qualité de directrice par intérim des centres hospitaliers Jura Sud, Morez et Saint-Claude 39 (2 pages)	Page 50
BFC-2026-06-02-00015 - Arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2026-915????Fixant la liste des établissements de santé autorisés à pratiquer les actes associés à la pose de bandelettes sous-urétrales pour le traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme, en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique?? (3 pages)	Page 53
BFC-2026-06-02-00016 - Arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2026-916????Fixant la liste des établissements de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté répondant aux conditions de l'arrêté du 22 septembre 2021 modifié, encadrant la pratique des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute???? (3 pages)	Page 57
BFC-2026-06-16-00003 - Décision ARS-BFC-DOSA-2026-965??portant confirmation suite à cession de l'autorisation de soins de traitement du cancer modalité chirurgie oncologique mention chirurgie oncologique viscérale et digestive (A1) de la SA POLYCLINIQUE STE MARGUERITE (EJ - 890000730) mise en oeuvre sur le site de la POLYCLINIQUE STE MARGUERITE AUXERRE (ET - 890002389) au profit de la SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE BICOQUET (EJ - 890000151) pour une	

BFC-2026-06-16-00004 - Décision ARS-BFC-DOSA-2026-966?? portant confirmation suite à cession de l'autorisation de soins de traitement du cancer modalité chirurgie oncologique mention chirurgie oncologique viscérale et digestive (B1) de SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE PICQUET (EJ - 890000151) mise en oeuvre sur le site de la CLINIQUE PAUL PICQUET SENS (ET - 890000169) au profit de la SA POLYCLINIQUE STE MARGUERITE (EJ - 890000730) pour une mise en oeuvre sur son site de la POLYCLINIQUE STE MARGUERITE AUXERRE (ET - 890002389)?? (6 pages)

Page 68

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-06-11-00001 - Arrêté liste renouv 062026 062031 (3 pages)

Page 75

Mission nationale de contrôle / Antenne de Nancy

BFC-2026-05-29-00006 - 149 arrêté modificatif n°3 CPAM

Saône-et-Loire (2 pages)

Page 79

BFC-2026-06-09-00001 - 150 arrêté modificatif n°3 IRPSTI

Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)

Page 82

BFC-2026-06-09-00002 - 151 arrêté modificatif n°1 CPAM de la Côte d'Or (2 pages)

Page 85

BFC-2026-06-09-00003 - 152 arrêté modificatif n°2 CAF du Territoire de Belfort (2 pages)

Page 88

BFC-2026-06-09-00004 - 153 arrêté modificatif n°3 CPAM de la Haute-Saône (2 pages)

Page 91

BFC-2026-06-09-00005 - 154 arrêté modificatif n°2 CD URSSAF du Territoire de Belfort (2 pages)

Page 94

BFC-2026-06-11-00004 - 157 arrêté modificatif n°3 CAF de la Haute-Saône (2 pages)

Page 97

BFC-2026-06-01-00010 - arrêté initial UGECAM BFC (4 pages)

Page 100

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2026-06-11-00003 - arrêté désignation membres CSASRA BFC0626 modifié (3 pages)

Page 105

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-04-00012

0484 - Arrêté désignation URPS biologistes
médicaux BFC 2026

**ARRETE n° ARSBFC/DCPT/2026-18 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/21-083
Portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale de professionnels de
santé compétente pour les biologistes médicaux**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique, et notamment les dispositions applicables aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés, dont les articles D. 4031-16 et D. 4031-17 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés, publié le 8 avril 2021 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/21-083 du 17 mai 2021 portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale de professionnels de santé compétente pour les biologistes médicaux ;

Considérant les propositions des organisations syndicales représentatives des biologistes médicaux ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres de l'union régionale de professionnels de santé compétente pour les biologistes médicaux les personnes suivantes :

Madame BERLIER Emmanuelle
Monsieur MILLET Sylvain
Madame BASSENNE Isabelle
Monsieur CORDIN Xavier
Monsieur DUMONT Pierre
Madame MOULINIER Fabienne

Article 2 : Toute modification de la représentativité entre les organisations syndicales ou de la répartition des sièges entre elles, entrainera la prise d'un nouvel arrêté de désignation des membres de l'URPS Bourgogne Franche Comté compétente pour les biologistes médicaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé,
- d'un recours contentieux formé, par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires de l'Agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 4 juin 2026

La directrice générale,

Mathilde Marmier

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-02-00014

ARS BFC SG 2026-046 Décision Equipe
Encadrement RAA

Décision ARS-BFC-SG-2026-046 portant nomination de l'équipe d'encadrement

de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 2 juin 2026

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – Mme Mathilde MARMIER ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 5 septembre 2025 ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2026-033 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 21 avril 2026 ;

DECIDE :

Article 1 :

Sont nommés :

✓ **Direction Générale :**

- Directrice générale adjointe : Madame Lucie LIGIER

✓ **Direction l'Organisation des Soins et de l'Autonomie :**

- Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie : Anne-Laure MOSER MOULAA
- Cheffe du Pôle Pilotage et Appui à la Gouvernance : Myriam COULON
 - Adjointe à la cheffe du Pôle Pilotage et Appui à la Gouvernance : Céline DECOLOGNE
- Cheffe du Pôle Parcours et Expertises : Agnès MEILLIER
 - Adjointe à la cheffe du Pôle Parcours et Expertises : Valérie THOMASSIN
- Cheffe du département Ressources et Moyens : Anne-Marie GARCIA
 - Adjointe, Pôle Allocation de ressources : Corinne BEAUDOIN
 - Adjointe, Pôle Allocation de ressources : Agathe BURTHETER
 - Adjointe, Pôle Autorisations : Iris TOURNIER
 - Adjointe, Pôle Ressources Humaines du Système de Santé : Céline LAURENT
- Directeur adjoint et Chef du département Pilotage et Régulation de l'Offre Sanitaire : Bertrand HURELLE
 - Adjointe au chef du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Sanitaire : Florie RAFFE
- Directrice adjointe et Cheffe du Département Pilotage et Régulation de l'Offre Médico-Sociale : Nadia MAINY
 - Adjointe à la Cheffe du Département Pilotage et Régulation de l'Offre Médico-Sociale : Caroline GUILLIN
 - Responsable sectorielle : Zohra BECHAIRIA
 - Responsable sectorielle : Fanny PELISSIER
 - Responsable sectoriel : Majid HAKKAR
 - Responsable sectoriel : Karim REMICHI

✓ **Direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires :**

- Directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Didier JACOTOT
 - Directrice adjointe du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Isabelle ANNE
 - Directrice adjointe du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Valérie GANZER
 - Responsable pôle relation publique et média : Lauranne COURNAULT
- Directeur territorial de Côte-d'Or : Xavier CRISNAIRE
 - Directrice territoriale adjointe de Côte-d'Or : Virginie GAIFFE
- Directrice territoriale du Doubs : Agnès HOCHART

- Directrice territoriale adjointe du Doubs : Hélène CAIRE
- Directrice territoriale du Jura : Emma GAY BONNIOT
 - Directrice territoriale adjointe du Jura : Lucie JACQUES
- Directeur territorial de la Nièvre : Charles-Louis ELOT
 - Directrice territoriale adjointe de la Nièvre : Nathalie ROUX
- Directrice territoriale de Haute-Saône par intérim : Rosario SANCHEZ-ALBOR
- Directrice territoriale de Saône-et-Loire par intérim : Charlène FALEME-JOLY
- Directeur territorial de l'Yonne : Damien BORGNAT
 - Directrice territoriale adjointe de l'Yonne : Adeline ESCRHUELA
- Directrice territoriale du territoire Nord Franche-Comté : Sandrine BULET
 - Directrice territoriale adjointe du territoire Nord Franche-Comté : Karine BRUYERE
- ✓ **Direction de l'Innovation et de la Stratégie :**
 - Directeur de l'Innovation et de la Stratégie : Cédric DUBOUDIN
 - Chef du département E-Santé : Bertrand LE RHUN
 - Adjoint au chef du département E-Santé : Clément CARLIN
 - Chef du département Etudes et Statistiques : Didier CAREL
 - Cheffe du département Programme Régional de Santé, Parcours et Démocratie en Santé : Cécile LUMIERE
- ✓ **Direction de l'Inspection, Contrôle, Audit :**
 - Directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit : Sandra RAJAUD
 - Adjointe à la directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit : Danièle SEKRI
- ✓ **Direction de la Santé Publique :**
 - Directeur de la Santé Publique : Eric LALAURIE
 - Chefs du département Prévention Santé Environnement par intérim : Bruno MAESTRI et Estelle BECHEROT
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Côte-d'Or : Graziella MIDELET
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Doubs : Didier ROLLET

- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Jura : Sandrine DESFEUX
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de la Nièvre : Carolyne GOIN
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Haute-Saône : Sandrine EGLINGER
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Saône-et-Loire : Michaël NGUYEN-HUU
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de l'Yonne : Bruno BARDOS
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Territoire Nord Franche-Comté : Simon BELLEC
- Cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire et adjointe au Directeur de la Santé Publique : Geneviève FRIBOURG
- Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Nathalie HERMAN
 - Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Marie BARBA VASSEUR

✓ **Secrétariat Général :**

- Secrétaire Générale : Sophie VALDENNAIRE-RATTO
 - Secrétaire Général Adjoint : Loïc PLANÇON
 - Adjoint du département des affaires juridiques : Alexandre ZILIO
 - Coordinatrice du pôle Soins Psychiatriques Sans Consentement : Sabrina SAIDI
 - Directeur territorial adjoint – Appui stratégique aux territoires : Régis DINDAUD
- Directrice de la Communication : Fabienne CHEVALET
- Chef de la mission organisation, processus et numérique : Nicolas MARECHAL
- Cheffe du département des Ressources Humaines : Adélaïde ROCHA
- Cheffe du département des Moyens et des Systèmes Informatiques Internes : Elise FEBVRE
 - Adjoint à la cheffe du département et responsable du Pôle Production Opérations Support Informatique : Dimitri NIEF
- Chef du département des Achats et des Finances : Antoine SCHWEHR
 - Coordonnateur du pôle FIR : Florent BAQUES

✓ **Agence comptable :**

- Agent Comptable : Elisabeth TAIBO

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur à compter du 2 juin 2026 et remplace la décision n°ARS-BFC-SG-2026-033 du 21 avril 2026 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 3 :

Les directeurs-directrices et directeurs-directrices territoriaux désignés(es) ci-dessus composent le comité de direction de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 2 juin 2026

La directrice générale,

Mathilde Marmier

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-02-00013

ARS BFC SG 2026-047 Décision Délégation
signature RAA

**Décision ARS-BFC-SG-2026-047 portant délégation de signature de la directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 juin 2026**

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour son application ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – Mme Mathilde MARMIER ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2025-047 du 5 septembre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2026-034 du 21 avril 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2026-046 du 2 juin 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n° ARS-BFC-SG-2026-059 du 2 juin 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté relative à la délégation de signature en vue de la prévention de conflits d'intérêts ;

DECIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, délégation de signature est donnée, à **Madame Lucie LIGIER, directrice générale adjointe**, à l'effet de signer les actes et les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé ainsi que tous actes de procédure afférents aux contentieux de l'agence ainsi que tous actes relatifs à l'ensemble des centres de responsabilité budgétaire.

Article 2 :

2.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie, à l'effet de signer :

- ♦ les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels et personnels de santé ;
- ♦ Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;

- ◆ les décisions et arrêtés d'autorisations d'activités de soins ;
- ◆ les actes et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre de santé s'exerçant dans l'ensemble des départements de la région ;
- ◆ tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétences ;
- ◆ les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO ;
- ◆ les CPOM et leurs avenants pour les établissements du champ sanitaire ;
- ◆ les décisions et correspondances relatives à l'autonomie, à la gestion des autorisations dans le domaine du champ médico-social, à l'allocation budgétaire des établissements et services médico-sociaux ;
- ◆ les décisions et arrêtés d'autorisations médico-sociales ;
- ◆ les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre médico-sociale s'exerçant dans l'ensemble des départements de la Bourgogne-Franche-Comté ;
- ◆ pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- ◆ les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2 ;
- ◆ tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- ◆ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'organisation des soins et de l'autonomie.

Sont exclues de la présente délégation :

- ◆ les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales et sanitaires ;
- ◆ le placement des établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- ◆ le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
- ◆ la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique ;
- ◆ les décisions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- ◆ la suspension d'exercice de professionnels de santé ;

- ♦ les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY et Monsieur Bertrand HURELLE, directeurs adjoints de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie, dans les domaines relevant de la compétence de cette dernière.

2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY, cheffe du département Pilotage et régulation de l'offre médico-sociale et responsable du centre de responsabilité budgétaire Autonomie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département pilotage et régulation de l'offre médico-sociale ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- pour le dispositif ESMS Numérique, les conventions et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

2.1.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia MAINY, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Caroline GUILLIN, adjointe, dans les domaines relevant de la compétence de cette dernière ;**
- **Mesdames Zohra BECHAIRIA et Fanny PELISSIER, Messieurs Majid HAKKAR et Karim REMICHI, responsables sectoriels du département Pilotage et régulation de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :** les courriers et actes relevant de la compétence de leur secteur de responsabilité au sein du département Pilotage et régulation de l'offre médico-sociale.

2.1.3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand HURELLE, chef du département Pilotage et régulation de l'Offre Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins ;
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO ;

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand HURELLE, délégation de signature est donnée à Madame Florie RAFFE, adjointe, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ;
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO.

2.1.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie GARCIA, cheffe du département Ressources et Moyens, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Ressources et Moyens ;
- pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention pour l'ensemble des Centres de responsabilité budgétaires de la Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie ;
- pour les autres dispositifs d'intervention, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département Ressources et Moyens placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie GARCIA, délégation est donnée à :

- **Madame Corinne BEAUDOIN, Adjointe au pôle Allocation de ressources ES ;**
- **Madame Agathe BURTHERET, Adjointe au pôle Allocation de ressources MS ;**
- **Madame Iris TOURNIER, Adjointe au pôle Autorisations ;**
- **Madame Céline LAURENT, Adjointe au pôle Ressources Humaines du Système de Santé ;**

à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Ressources et Moyens ;
- toutes mesures relatives à l'organisation du département Ressources et Moyens, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département.

2.1.4.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Corinne BEAUDOIN ainsi qu'à Madame Agathe BURTHERET, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention des centres de responsabilité budgétaires de la Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie.

2.1.4.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Danny NOUNGA ainsi qu'à Madame Hanane HALIM, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention des centres de responsabilité budgétaire de la Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie.

2.1.4.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Céline LAURENT, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la gestion des professionnels de santé et des ressources humaines du système de santé ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales.

2.1.4.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Iris TOURNIER, à l'effet de signer :

- les correspondances relatives à la gestion des autorisations relevant de son champ de compétence.

2.1.4.5 - Délégation de signature est donnée à Mesdames Elisabeth LHEUREUX et Patricia IUNG-FAIVRE, conseillères techniques et pédagogiques, à l'effet de signer :

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté ;

- la validation de la composition de la section compétente pour les orientations générales des instituts de formation, concernés par les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007.

2.1.5 - Délégation de signature est donnée à Madame Myriam COULON, cheffe du Pôle Pilotage et Appui à la Gouvernance, à l'effet de signer :

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du pôle Pilotage et appui à la gouvernance telles que les ordres de missions et états de frais des agents ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du pôle Pilotage et appui à la gouvernance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam COULON, délégation de signature est donnée à Madame Céline DECOLOGNE, Adjointe, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du Pôle ;
- toutes mesures relatives à l'organisation du Pôle, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du Pôle.

2.1.6 - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès MEILLIER, Cheffe du Pôle Parcours et Expertises, à l'effet de signer :

- les courriers et actes entrant dans son champ de compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du Pôle placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents ;
- les ordres de mission et les frais de déplacements des intervenants extérieurs dans le cadre du dispositif AGGIR PATHOS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès MEILLIER, délégation de signature est donnée à Madame Valérie THOMASSIN, Adjointe, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du Pôle ;
- toutes mesures relatives à l'organisation du Pôle, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du Pôle ;
- les ordres de mission et les frais de déplacements des intervenants extérieurs dans le cadre du dispositif AGGIR PATHOS.

2.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :

- ◆ les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;

- ◆ les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins dans le domaine ambulatoire ;
- ◆ tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- ◆ pour le fonds d'intervention régional : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- ◆ les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 5 000 € HT ;
- ◆ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- ◆ les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2 ;
- ◆ les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux de l'ensemble du territoire.

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- ◆ les correspondances aux préfets ;
- ◆ les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Madame Isabelle ANNE, directrice adjointe du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :**
 - tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
 - pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
 - toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des missions placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

- ♦ **Madame Valérie GANZER, directrice adjointe du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :**
 - tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
 - les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins dans le domaine ambulatoire ;
 - pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
 - toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des missions placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

- ♦ **Madame Lauranne COURNAULT, responsable pôle relation publique et média, à l'effet de signer :**
 - les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 5 000 € HT ;
 - toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des missions placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

- ♦ **Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth BULABOIS, Responsable de l'unité premiers recours et responsable du centre de responsabilité budgétaire, à l'effet de signer :**
 - pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.

Pour l'ensemble des directeurs de directions territoriales recevant délégation de signature de l'article 2.2.1 à l'article 2.2.8 :

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- ♦ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- ♦ les correspondances aux préfets ;
- ♦ les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- ♦ des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- ♦ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.2.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier CRISNAIRE, directeur territorial de la Côte-d'Or, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Côte-d'Or, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de la Côte-d'Or, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur territorial de Côte-d'Or, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur territorial lui-même à **Madame Virginie GAIFFE**, directrice territoriale adjointe de Côte-d'Or, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur territorial.

2.2.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès HOCHART, directrice territoriale du Doubs, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Doubs, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du Doubs, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice territoriale du Doubs, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice territoriale elle-même à **Madame Hélène CAIRE**, directrice territoriale adjointe du Doubs, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

2.2.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Emma GAY BONNIOT, directrice territoriale du Jura, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Jura, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du Jura, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice territoriale du Jura, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice territoriale elle-même à **Madame Lucie JACQUES**, directrice territoriale adjointe du Jura, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale ;

2.2.4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Charles-Louis ELOT, directeur territorial de la Nièvre, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Nièvre, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de la Nièvre, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie ROUX, directrice territoriale adjointe de la Nièvre, à l'effet de signer :

- les courriers et décisions se rapportant aux établissements gérés par l'ADAPEI de la Nièvre.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur territorial de la Nièvre, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur territorial lui-même à **Madame Nathalie ROUX**, directrice territoriale adjointe de la Nièvre, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions des directeurs territoriaux.

2.2.5 - Délégation de signature est donnée à Madame Rosario SANCHEZ-ALBOR, directrice territoriale de Haute-Saône par intérim, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de Haute-Saône, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de Haute-Saône, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice territoriale de Haute-Saône par intérim, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice territoriale par intérim elle-même à **Monsieur Régis DINDAUD**, directeur territorial adjoint en appui stratégique aux territoires, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions des directeurs territoriaux.

2.2.6 - Délégation de signature est donnée à Madame Charlène FALEME-JOLY, directrice territoriale de Saône-et-Loire par intérim, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Saône-et-Loire, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de Saône-et-Loire, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice territoriale de Saône-et-Loire par intérim, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice territoriale par intérim elle-même à Monsieur Xavier CRISNAIRE, directeur territorial de la Côte d'Or, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions des directeurs territoriaux.

2.2.7 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien BORGAT, directeur territorial de l'Yonne, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de l'Yonne, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de l'Yonne, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction territoriale de l'Yonne, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur territorial lui-même à **Madame Adeline ESCRHUELA**, directrice territoriale adjointe de l'Yonne et à **Monsieur Régis DINDAUD**, directeur territorial adjoint en appui stratégique aux territoires, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions des directeurs territoriaux.

2.2.8 - Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine BULET, directrice territoriale du territoire Nord Franche-Comté, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le territoire Nord Franche-Comté, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du territoire Nord Franche-Comté, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale du territoire Nord Franche-Comté, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice territoriale elle-même à **Madame Karine BRUYERE**, directrice territoriale adjointe du territoire Nord Franche-Comté, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale ;

2.3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric DUBOUDIN, directeur de l'Innovation et de la Stratégie, à l'effet de signer :

- ◆ les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence ;
- ◆ les ordres de mission spécifiques, les convocations et les états de frais des membres des instances régionales de démocratie sanitaire ;
- ◆ les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ;
- ◆ Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- ◆ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'innovation et de la stratégie ;
- ◆ les conventions relatives au versement d'une subvention dans le cadre du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) numérique ;

Sont exclues de la présente délégation :

- ◆ les conventions relatives à la télémédecine (dont TSN) supérieures à 300 000 €.

2.3.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand LE RHUN, chef du département E-Santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire stratégie, à l'effet de signer :

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département e-santé dont les conventions relatives à la télémédecine inférieures à 5 000 € ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, et pour le dispositif ESMS Numérique, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé.

2.3.1.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Clément CARLIN, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé.

2.3.1.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Adeline PATTE, à l'effet de signer :

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.

2.3.1.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Emilie THIRIAT, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention.

2.3.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier CAREL, chef du département études et statistiques et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département études et statistiques.

2.3.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Cécile LUMIERE, cheffe du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;

- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département.

2.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Sandra RAJAUD, directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- ◆ les notifications de mesures envisagées suite à une inspection, relevant de la compétence du directeur de l'ARS, pour les établissements et services médico-sociaux, les établissements sanitaires et les autres services de santé, la pharmacie, la biologie médicale et les professionnels de santé ;
- ◆ les décisions concernant la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs susceptibles de remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
- ◆ tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- ◆ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la mission d'inspection, de contrôle et d'appui ;
- ◆ la décision de retrait de la suspension prononcée dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique lorsque la cessation du danger est constatée au cours de l'audition du professionnel ;
- ◆ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'inspection, du contrôle et de l'audit ;
- ◆ le retrait d'une suspension prononcée à la suite d'une inspection, dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique ;

Sont exclues de la présente délégation :

- ◆ les lettres de mission relatives aux inspections qui sont réalisées en dehors du programme régional d'inspection contrôle annuel ;
- ◆ les décisions de suspension ou de retrait d'autorisation consécutives à une inspection.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra RAJAUD, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice elle-même, à **Madame Danièle SEKRI**, adjointe à la directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- ◆ tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;

- ♦ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'Inspection, Contrôle, Audit, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction.

2.5 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LALAUERIE, directeur de la Santé Publique, à l'effet de signer :

- ♦ les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des médicaments et produits de santé, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des soins des services et des établissements ;
- ♦ les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de défense sanitaire, de santé environnementale, de veille et de gestion des alertes sanitaires dans l'ensemble des départements de la région ;
- ♦ les décisions relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie et de la précarité ;
- ♦ tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- ♦ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la santé publique ;
- ♦ Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- ♦ les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2 ;

Est exclue de la présente délégation :

- ♦ la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet en vertu de l'article R 1435-2 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur, à :

Madame Geneviève FRIBOURG, adjointe au directeur de la santé publique, cheffe du département veille et sécurité sanitaire et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction.

2.5.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno MAESTRI et Madame Estelle BECHEROT, chefs du département prévention santé environnement par intérim, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur MAESTRI ou Madame Estelle BECHEROT, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- Mesdames Catherine ROUSSEL, Magali PETERS, Elodie AUSTRUY et Marie-Alix VOINIER (*unité régionale du département prévention santé environnement*),
- Mesdames Graziella MIDELET, Célia FIABANE et Monsieur Bertrand DANIEL (*unité territoriale santé environnement de la Côte-d'Or*) ;
- Monsieur Didier ROLLET, Mesdames Nicole APPERRY et Sandrine ALLAIRE (*unité territoriale santé environnement du Doubs*) ;
- Mesdames Sandrine DESFEUX, Sylvie BARTHE-LOUIS et Monsieur Franck KRON (*unité territoriale santé environnement du Jura*) ;
- Madame Carolyne GOIN et Monsieur Jean-Claude VIDEUX (*unité territoriale santé environnement de la Nièvre*) ;
- Mesdames Sandrine EGLINGER et Annabel LAVILLE et Monsieur Patrick SARRAZIN (*unité territoriale santé environnement de la Haute-Saône*) ;
- Messieurs Michaël NGUYEN HUU et Vincent EMORINE, Mesdames Nelly NABYL et Valérie VERNATON-PERRIN (*unité territoriale santé environnement de la Saône-et-Loire*) ;
- Messieurs Bruno BARDOS, Vincent BEAUVALOT et Pierre LOUE (*unité territoriale santé environnement de l'Yonne*) ;
- Messieurs Simon BELLEC et Jérôme MATHYS et Madame Fabienne UGOLIN (*unité territoriale santé environnement Nord Franche-Comté*) ;

à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale concernant leur unité territoriale ;
- Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-avant pour toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité territoriale placée sous leur autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de leur unité territoriale ;

2.5.1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Colette CHABIN, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention.

2.5.1.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Estelle BECHEROT, à l'effet de signer :

- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention.

2.5.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- les courriers et actes relevant de la compétence du département ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève FRIBOURG, délégation de signature est donnée à Mesdames Nathalie HERMAN et Marie BARBA VASSEUR, adjointes à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- les courriers et actes relevant de la compétence du département ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département.

2.5.2.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Audrey BOUCHARD, à l'effet de signer :

- les accusés réception relatifs aux réclamations traitées par la mission signaux.

2.6 - Délégation de signature est donnée à Madame Sophie VALDENNAIRE-RATTO, Secrétaire Générale, à l'effet de signer :

- ◆ tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Agence Régionale de Santé ;
- ◆ les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence Régionale de Santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, les décisions et le suivi des procédures de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle ;
- ◆ les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion administrative des membres du comité de direction notamment la rémunération relative aux astreintes de direction ;
- ◆ les promesses d'embauche conformément au plan de recrutement annuel validé afin de respecter le plafond annuel des emplois ;
- ◆ les contrats à durée déterminée et indéterminée des agents de droit privé et de droit public ;
- ◆ les ruptures conventionnelles des agents de droit privé et de droit public ;
- ◆ les avenants des contrats de travail (CDD et CDI) des agents de droit privé et de droit public;
- ◆ les décisions de remise gracieuse pour les personnels de l'Agence ;

- ◆ les ordres de mission permanents ;
- ◆ tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des personnels de l'Agence ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- ◆ les ordres de missions relatifs aux déplacements professionnels à l'étranger des personnels, élus, représentants du personnel, membres du conseil de surveillance ainsi que les états de frais correspondants ;
- ◆ les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence ;
- ◆ les conventions de cession des biens , les cessions gratuites ou les mises au rebut des biens ou matériels de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire dont la valeur est inférieure à 10 000 € ;
- ◆ la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...) ;
- ◆ les délibérations, ordres du jour et comptes rendus des instances représentatives du personnel ;
- ◆ les engagements de crédits, les commandes, les contrats et marchés dans la limite de 100 000 € hors taxes ;
- ◆ les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes (dans la limite du seuil précité) ;
- ◆ les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière dont les contrats de sous-location et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
- ◆ les certifications de service fait sur le budget général de l'Agence ou sur le budget de fonctionnement du FIR ;
- ◆ la validation de tous les titres de recettes ;
- ◆ la validation de toutes demandes de paiement pour la paie, les demandes de versement sur la paie (soit les cotisations sociales, les chèques déjeuners Assurance Maladie...) ;
- ◆ la validation de toutes les demandes de reversement (comme les indus sur la paye ou le remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...) ;
- ◆ la validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIBC ;
- ◆ pour l'exécution de l'ensemble des actes concernant des marchés publics (ordre de service, PV de réception...) ;
- ◆ les décisions de remise de pénalité pour les prestataires dans la limite de 10 000€ ;
- ◆ les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;

- ◆ les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- ◆ les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence
- ◆ les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- ◆ les états de frais des expertises effectuées dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement ;
- ◆ les décisions de désignation des inspecteurs et contrôleurs de l'ARS ;
- ◆ les décisions d'habilitation des personnels mentionnés à l'article L1421-1 du code de la Santé Publique ;
- ◆ les mémoires en défense dans les procédures contentieuses engagées par l'agence ou contre l'agence ;

Sont exclues de la présente délégation :

- ◆ les actes et courriers relatifs aux procédures disciplinaires ;
- ◆ les ruptures disciplinaires de contrats à durée indéterminée ;
- ◆ les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence, à l'exception des demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- ◆ les accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur en matière de cadre de travail ;
- ◆ concernant les membres du comité de direction : les contrats et décisions de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle ;
- ◆ les marchés (y compris de travaux) et contrats supérieurs à 100 000 € hors taxes ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie VALDENNAIRE-RATTO, délégation de signature est donnée à Monsieur Loïc PLANÇON, Secrétaire Général adjoint, dans les limites de la délégation accordée à la secrétaire générale ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Secrétaire Générale et du Secrétaire Général Adjoint, la délégation de signature est exercée par les agents assurant des fonctions d'encadrement, dans la limite de leur champ de compétences respectif :

- ◆ **Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la communication ;**

- ♦ **Monsieur Antoine SCHWEHR, chef du département achats et finances ;**
- ♦ **Madame Adélaïde ROCHA, cheffe du département des ressources humaines ;**
- ♦ **Madame Elise FEBVRE, cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques ;**
- ♦ **Monsieur Nicolas MARECHAL, Chef de la mission organisation, processus et numérique.**

2.6.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la Communication et responsable du centre de responsabilité budgétaire Communication, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre des actions de communication au sein de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la communication ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.

2.6.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine SCHWEHR, chef du département achats et finances, à l'effet de :

- signer les engagements de crédits, les commandes, les contrats et marchés inférieurs à 60 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier tous les services faits (budget principal et budget annexe) concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5 000 € sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- valider tous les titres de recettes ;
- valider toutes demandes de paiement pour la paie ainsi que les demandes de versement sur la paie (cotisations sociales, chèques déjeuners Assurance Maladie...) ;
- valider toutes les demandes de reversement (indus sur la paye ou remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...) ;

- certifier les services faits des CPAM (FIR) ;
- la validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIBC.

2.6.2.1 - Délégation de signature est donnée à Messieurs Nicolas VERRIER, Rémi CAILLE et Kyllian PETILLAT, à l'effet de :

- Signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de l'agence dans la limite de :
 - **20 000 € HT pour Monsieur Nicolas VERRIER**, contrôleur de gestion au département achats et finances et **Monsieur Kyllian PETILLAT**, référent régional MDS contrôleur de gestion ;
 - **10 000 € HT pour Monsieur Rémi CAILLE**, gestionnaire au département achats et finances ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissements de l'Agence.

2.6.2.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas VERRIER et Monsieur Kyllian PETILLAT, à l'effet de :

- valider tous les titres de recettes ;
- valider toutes demandes de paiement pour la paie ainsi que les demandes de versement sur la paie (cotisations sociales, chèques déjeuners Assurance Maladie...) ;
- valider toutes les demandes de reversement (indus sur la paye ou remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...).

2.6.2.3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent BAQUES, à l'effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT liées au fonctionnement du FIR ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement du FIR ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité ;
- valider les titres de recettes et les demandes de reversement liés au FIR ;
- certifier les services faits des CPAM (FIR).

2.6.2.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GARNIER et Monsieur Kyllian PETILLAT, à l'effet de :

- certifier les services faits des CPAM (FIR).

2.6.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Adélaïde ROCHA, cheffe du département des ressources humaines, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des ressources humaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 60 000 € HT ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département RH ;
- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- les ordres de mission et états de frais des agents du Secrétariat général et de l'Agence Comptable ainsi que des élus et des représentants du personnel ;

2.6.3.1 - Délégation de signature est donnée à Mesdames Isabelle FERNANDEZ, Nadine PASSEREAU, Justine CERLES et Bénédicte COMBETTE, chargées de mission RH, à l'effet de signer :

- les actes et courriers relatifs aux stages, congrès et formations des personnels de l'Agence et des stagiaires accueillis par l'Agence dont attestations, inscriptions, fiches commandes et services faits.

2.6.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Elise FEBVRE, cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques, à l'effet de :

- signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des moyens et des systèmes informatiques relevant de la compétence de ce dernier ;
- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 60 000 € HT ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du secrétariat général ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elise FEBVRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Dimitri NIEF, Adjoint à la cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques, dans les limites de la délégation accordée à la cheffe de département.

2.6.4.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric RIVIERE, chargé de mission « environnement de travail » à l'effet de signer :

- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

2.6.4.2 - Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 200 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 2 000 € sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- **Monsieur Jean-Philippe LESUISSE**, agent du département des Moyens et des Systèmes Informatiques ;
- **Monsieur Théo ANDREOLI**, agents du département des Moyens et des Systèmes Informatiques.

2.6.5 - Délégation de signature est donnée à Madame à Madame Sabrina SAIDI Coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement, à l'effet de signer :

- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents en charge des soins psychiatriques sans consentement ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques ;
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence.

2.6.6 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas MARECHAL, Chef de la mission organisation, processus et numérique, à l'effet de signer :

- signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de la mission Organisation, Processus et Numérique relevant de la compétence de ce dernier ;
- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 20 000 € HT ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de la mission.

2.6.7 - Délégation de signature est donnée à Madame Corinne DUCHENE, Chargée de mission au Secrétariat Général, à l'effet de signer :

- Les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Les ordres de mission et états de frais des agents du Secrétariat général ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur à compter du 2 juin 2026 et remplace la décision n°ARS-BFC-SG-2026-034 du 21 avril 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 2 juin 2026

La directrice générale,

Mathilde Marmier

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon Cedex
Tél : 0808807107 - <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/>

27|27

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-02-00012

ARS BFC SG 2026-059 prévention conflits
d'intérêts RAA

**Décision ARS-BFC-SG-2026-059 de délégation de signature
en vue de la prévention de conflits d'intérêts**

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1432-1, L1432-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L121-4, L121-5 et L122-1 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – Mme Mathilde MARMIER ;

Vu la prise de poste en date du 1^{er} juin 2026 de Monsieur Charles-Louis ELOT en qualité de directeur territorial de la Nièvre ;

Vu les fonctions précédemment exercées par Monsieur Charles-Louis ELOT en tant que directeur adjoint d'un dispositif d'accompagnement médicoéducatif sur le territoire de la Nièvre ;

Considérant que l'article L121-4 du code général de la fonction publique dispose que l'agent public veille à prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles il pourrait se trouver ;

Considérant que Monsieur Charles-Louis ELOT, avant sa prise de poste en qualité de directeur territorial de la Nièvre, exerçait les fonctions de directeur adjoint d'un dispositif d'accompagnement médicoéducatif dont l'organisme gestionnaire était l'ADAPEI de la Nièvre ;

Considérant que les établissements gérés par l'ADAPEI de la Nièvre sont des établissements médico-sociaux en partie financés, autorisés et susceptibles d'être contrôlés par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions de l'agent public ;

Considérant la nécessité de prévenir toute situation de conflit d'intérêts ;

DECIDE

Article 1 :

Le traitement de tout dossier ou l'élaboration de toute décision concernant les établissements gérés par l'ADAPEI de la Nièvre sont confiés à Madame Nathalie ROUX, directrice territoriale adjointe de la Nièvre, ou à tout agent qu'elle désignera à cet effet, à l'exception de Monsieur Charles-Louis ELOT.

Article 2 :

Pour toutes les décisions relatives aux établissements gérés par l'ADAPEI de la Nièvre, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie ROUX, directrice territoriale adjointe de la Nièvre. Cette délégation ne peut être exercée par Monsieur Charles-Louis ELOT, qui en est expressément exclu.

Article 3 :

La délégation visée aux articles 1 et 2 est établie pour une durée de 3 ans.

Cette délégation de signature sera reprise dans la délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté qui sera modifiée en conséquence.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 2 juin 2026

La directrice générale,

Mathilde Marmier

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-11-00002

Décision n° ARSBFC/DSP/2026/11 portant
modification de la composition du Comité de
Protection des Personnes "Est II" (CPP EST II)

Décision n° ARSBFC/DSP/2026/11

portant modification de la composition du Comité de Protection des Personnes "Est II" (CPP EST II).

**La directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 à L. 1123-3, R. 1123-4 à R. 1123-7 ;
- Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;
- Vu** l'arrêté du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités en date 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;
- Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025 ;
- Vu** la décision ARS-BFC-SG-2026-010 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 21 avril 2026 ;
- Vu** la décision ARS-BFC-SG-2026-011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;
- Vu** la circulaire DGS/SD1C/2006/259 du 14 juin 2006 relative à la mise en place des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'ensemble des arrêtés portant agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** le courrier électronique, en date du 29 avril 2026, par lequel Madame Morgane MOREY, avocate au sein du cabinet SQUAIR, sis 56 rue de Londres à PARIS (75 008), a informé la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de sa démission en qualité de membre du comité de protection des personnes « Est II » (CPP EST II), dans la catégorie personne qualifiée en raison de sa compétence en matière juridique ;
- Vu** le courrier électronique, en date du 29 avril 2026, par lequel Madame Karine JAMROZ, adjointe administrative en charge du secrétariat du comité de protection des personnes « Est II » (CPP EST II), a confirmé à la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que Madame Séverine HUPFER, docteur en droit, membre du CPP EST II dans la catégorie personne qualifiée en raison de sa compétence en matière juridique, n'a pas été active au comité depuis plus d'un an.

Considérant que les membres des comités de protection des personnes sont nommés par le directeur général de l'agence régionale de santé de la région dans laquelle le comité a son siège ;

Considérant que le comité de protection des personnes « Est II » a son siège à Besançon, et qu'il revient donc au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté d'en désigner les membres.

Considérant qu'au-delà de trois absences consécutives non justifiées d'un membre aux séances du comité, ce membre est réputé démissionnaire.

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARSBFC/DSP/2024/14, en date du 23 mai 2024, portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes "Est II" (CPP EST II) est modifiée comme suit :

A l'article 1er – SECOND COLLEGE – le paragraphe 8 est ainsi rédigé :

8) Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :

- Madame Sophie DEPIERRE
- Madame Géraldine BOREY
- XX XXX XX
- XX XXX XX

Le reste inchangé.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, sis 30 rue Charles Nodier à BESANCON (25 000), dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur de la Santé Publique de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle sera notifiée à Mesdames Morgane MOREY et Séverine HUPFER, membres démissionnaires du comité de protection des personnes « Est II », et une copie sera adressée :

- à madame la présidente du comité de protection des personnes « Est II » ;
- à madame le ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées – direction générale de la santé – sous-direction politique des produits de santé et qualité des pratiques et des soins – bureau PP1.

Fait à DIJON, le 11 juin 2026

**La directrice générale,
Pour la directrice générale,
Le directeur de la santé publique,**

Signé

Eric LALAURIE

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-16-00001

Décision n° ARSBFC/DSP/2026/12 portant
renouvellement partiel du Comité de Protection
des Personnes "Est II" (CPP EST II)

Décision n° ARSBFC/DSP/2026/12
portant renouvellement partiel du Comité de Protection des Personnes "Est II" (CPP EST II).

**La directrice générale de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 à L. 1123-3, R. 1123-4 à R. 1123-7 ;
- Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;
- Vu** l'arrêté du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités en date 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;
- Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025 ;
- Vu** la décision ARS-BFC-SG-2026-033 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 21 avril 2026 ;
- Vu** la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;
- Vu** la circulaire DGS/SD1C/2006/259 du 14 juin 2006 relative à la mise en place des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'ensemble des arrêtés portant agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** l'envoi électronique, en date du 20 mai 2026, par lequel Madame Françoise PLASSARD, présidente de l'Union régionale des associations familiales de Bourgogne-Franche-Comté (URAF BFC), sise 12 rue de la famille à BESANCON (25 000), a proposé à la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté la candidature de Monsieur José GOMES pour siéger au sein du comité de protection des personnes « Est II » (CPP EST II), dans la catégorie représentant des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique.

Considérant que les membres des comités de protection des personnes sont nommés par le directeur général de l'agence régionale de santé de la région dans laquelle le comité a son siège ;

Considérant que le comité de protection des personnes « Est II » a son siège à Besançon, et qu'il revient donc au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté d'en désigner les membres.

Considérant qu'en cas de vacance d'un siège de membre du comité de protection des personnes survenant en cours de mandat, le remplacement doit intervenir dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARSBFC/DSP/2024/14, en date du 23 mai 2024, portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes "Est II" (CPP EST II) est modifiée comme suit :

A l'article 1er – SECOND COLLEGE – le paragraphe 9 est ainsi rédigé :

9) Six représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1 :

- Monsieur Richard MARTINEZ
- Madame Véronique LHOMME
- Madame Ilva SUGNY
- Monsieur José GOMES
- XX XXX XX
- XX XXX XX

Le reste inchangé.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, sis 30 rue Charles Nodier à BESANCON (25 000), dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur de la Santé Publique de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle sera notifiée à Monsieur José GOMES, nouveau membre du comité de protection des personnes « Est II », et une copie sera adressée :

- à madame la présidente du comité de protection des personnes « Est II » ;
- à madame le ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées – direction générale de la santé – sous-direction politique des produits de santé et qualité des pratiques et des soins – bureau PP1.

Fait à DIJON, le 16 juin 2026

**La directrice générale,
Pour la directrice générale,
Le directeur de la santé publique,**

Signé

Eric LALAUrie

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-29-00008

26.964 Arrêté mettant fin à la désignation de
Madame Chittra KICHENARADJA, directrice
adjointe du Centre Hospitalier Universitaire de
Besançon, en qualité de directrice par intérim
des centres hospitaliers Jura Sud, Morez et
Saint-Claude 39

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE**
Département Ressources et Moyens

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-964 mettant fin à la désignation de
Madame Chittra KICHENARADJA, directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire Besançon
Franche-Comté, en qualité de directrice par intérim des centres hospitaliers JURA SUD, MOREZ et
SAINT-CLAUDE (Jura)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté – Mme MARMIER (Mathilde) ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2025-1144 du 27 novembre 2025 portant statut particulier du corps des directeurs d'hôpital ;

Vu le décret n° 2025-1145 du 27 novembre 2025 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les directeurs d'hôpital ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2025 pris pour l'application du décret n° 2025-1145 du 27 novembre 2025 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les directeurs d'hôpital ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1866 portant désignation de Madame Chittra KICHENARADJA, directrice adjointe du centre de long séjour de BELLEVAUX et du centre de soins et de réadaptation « Les Tilleroyes » à Besançon, en qualité de directrice par intérim des centres hospitaliers JURA SUD, MOREZ et SAINT-CLAUDE, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

Vu l'arrêté du CNG portant nomination de Monsieur Philippe LEQUIEN en qualité de directeur des centres hospitaliers JURA SUD, MOREZ et SAINT-CLAUDE, à compter du 1^{er} mai 2026 ;

ARRETE

- Article 1^{er} :** Il est mis fin à la désignation de Madame Chittra KICHENARADJA, directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire Besançon Franche-Comté, en qualité de directrice par intérim des centres hospitaliers JURA SUD, MOREZ et SAINT-CLAUDE, à compter du 1^{er} mai 2026.
- Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contesté, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif de Dijon, 2 rue d'Assas, 21000 Dijon, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 3 :** La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, les Présidents des conseils de surveillance des centres hospitaliers JURA SUD, MOREZ et SAINT-CLAUDE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura.

Fait à Dijon, le

La directrice générale,

Mathilde Marmier

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-02-00015

Arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2026-915

Fixant la liste des établissements de santé autorisés à pratiquer les actes associés à la pose de bandelettes sous-urétrales pour le traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme, en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique

Arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2026-915

Fixant la liste des établissements de santé autorisés à pratiquer les actes associés à la pose de bandelettes sous-urétrales pour le traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme, en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- **Vu** le Code de la santé publique, notamment l'article L. 1151-1 ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 25 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2020 encadrant la pratique des actes associés à la pose de bandelettes sous-urétrales pour le traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme, en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique
- **Vu** l'arrêté du 25 avril 2025 encadrant la pratique des actes d'implantation associés à la pose de bandelettes sous-urétrales destinés au traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 5 septembre 2025 ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2026-033 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 21 avril 2026 ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Considérant que les services de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ont conduit une enquête auprès des établissements de santé concernés du 5 novembre 2024 au 4 décembre 2024 ;

Considérant qu'il ressort de cette enquête que les éléments transmis ont permis à l'Agence régionale de santé de contrôler le respect des conditions fixées aux articles 2 à 5 de l'arrêté du 25 avril 2025 encadrant la pratique des actes d'implantation associés à la pose de bandelettes sous-urétrales destinés au traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme, pris en application de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique ;

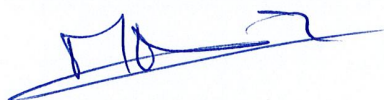
Considérant que les données issues du Programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI), transmises par les établissements et mises en regard de la liste annexée à l'arrêté du 25 avril 2025 précité, ont permis d'apprécier le volume d'actes marqueurs de l'activité d'implantation réalisée au sein des établissements de santé et de vérifier que ce volume est supérieur ou égal à 25 actes par an, dont au moins deux actes marqueurs distincts ;

ARRÊTE

- Article 1** La liste des établissements de santé de la région de Bourgogne-Franche-Comté autorisés à pratiquer les actes d'implantation associés à la pose de bandelettes sous-urétrales en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de santé publique. Cette liste est détaillée en annexe du présent arrêté.
- Article 2** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir, d'un recours gracieux à l'attention de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique devant la ministre chargée de la santé. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la publication du présent arrêté. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 3** La Directrice de l'Organisation de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **02 JUIN 2026**

Le directrice générale,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mathilde MARMIER', with a long horizontal stroke extending to the right.

Mathilde MARMIER

Annexe - Liste des établissements de santé de la région de Bourgogne Franche-Comté autorisés à la pratique des actes associés à la pose de bandelettes sous-urétrales pour le traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme, en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET
210780581	CHU Dijon Bourgogne	210987558	Hôpital le Bocage CHRU Dijon
210011367	SA Hôpital Privé Dijon Bourgogne	210012670	Hôpital Privé Dijon Bourgogne
210003208	SAS Clinique Bénigne Joly	210780789	Clinique Mutualiste Bénigne Joly
250000015	CHU Besançon	250006954	CHU Jean Minjoz Besançon
690046347	Polyclinique de Franche-Comté	250011848	Polyclinique de Franche Comté
250000643	SAS Clinique Saint Vincent	250000270	Clinique Saint Vincent Besançon
250000452	CHI Haute-Comté	250000700	CHI HC site Rives du Doubs Pontarlier
390780146	Centre Hospitalier Jura Sud	390000040	CH Lons
570010181	Association Groupe SOS Santé	710978347	Hôtel Dieu du Creusot
690046339	Polyclinique du Parc	390780575	Polyclinique du Parc Dole
700000052	Clinique Saint-Martin SAI	700780174	Clinique St Martin
700004591	Groupe Hospitalier de Haute-Saône	700000029	GH Haute-Saône site Vesoul
710000118	S.A.S Polyclinique du Val de Saône	710006859	Polyclinique du Val de Saône
710000274	SA Hôpital Privé Sainte Marie Chalon	710780917	Hôpital Privé Sainte Marie
710780958	CH William Morey Chalon-sur-Saône	710978263	CH William Morey Chalon-sur-Saône
710780644	CH du Pays Charolais Brionnais	710010067	CH du Pays Charolais Brionnais
890000151	Société d'exploitation Clinique Paul Picquet	890000169	Clinique Paul Picquet Sens
890970569	CH Sens	890975550	CH Sens
890000730	SA Polyclinique Ste Marguerite	890002389	Polyclinique Ste Marguerite Auxerre
900000365	Hôpital Nord Franche-Comté	900003039	HNFC site Trévenans

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-02-00016

Arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2026-916

Fixant la liste des établissements de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté répondant aux conditions de l'arrêté du 22 septembre 2021 modifié, encadrant la pratique des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute

Arrêté n°ARS-BFC-DOSA-2026-916

Fixant la liste des établissements de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté répondant aux conditions de l'arrêté du 22 septembre 2021 modifié, encadrant la pratique des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

- **Vu** le Code de la santé publique, notamment son article L.1151-1 ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles du 24 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 22 septembre 2021 encadrant la pratique des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de santé publique ;
- **Vu** l'arrêté du 25 avril 2025 encadrant la pratique des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 5 septembre 2025 ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2026-033 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 21 avril 2026 ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Considérant que les services de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ont conduit une enquête auprès des établissements de santé concernés du 5 novembre 2024 au 4 décembre 2024 ;

Considérant qu'il ressort de cette enquête que les réponses recueillies ont permis à l'Agence régionale de santé de vérifier l'ensemble des éléments attestant du respect des conditions fixées aux articles 2 à 5 de l'arrêté du 25 avril 2025 encadrant la pratique des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique ;

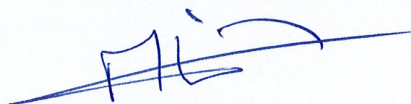
Considérant que les données issues du Programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI), transmises par les établissements et mises en regard de la liste annexée à l'arrêté du 25 avril 2025 précité, ont permis d'apprécier le volume d'actes marqueurs de l'activité d'implantation réalisée au sein des établissements de santé et de vérifier que ce volume est supérieur ou égal à 25 actes par an, dont au moins deux actes marqueurs distincts ;

ARRÊTE

- Article 1** La liste des établissements de santé de la région de Bourgogne-Franche-Comté autorisés à pratiquer les actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de santé publique. Cette liste est détaillée en annexe du présent arrêté.
- Article 2** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir, d'un recours gracieux à l'attention de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique devant la ministre chargée de la santé. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la publication du présent arrêté. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 3** La Directrice de l'Organisation de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **02 JUIN 2026**

La directrice générale,



Mathilde MARMIER

Annexe - Liste des établissements de santé de la région Bourgogne Franche-Comté autorisés à la pratique des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de santé publique

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET
210780581	CHU Dijon Bourgogne	210987558	Hôpital le Bocage CHRU Dijon
210011367	SA Hôpital Privé Dijon Bourgogne	210012670	Hôpital Privé Dijon Bourgogne
210012175	Hospices Civils de Beaune	210987657	Hospices Civils de Beaune
210003208	SAS Clinique Bénigne Joly	210780789	Clinique Mutualiste Bénigne Joly
250000015	CHU Besançon	250006954	CHU Jean Minjoz Besançon
690046347	Polyclinique de Franche-Comté	250011848	Polyclinique de Franche Comté
250000643	SAS Clinique Saint Vincent	250000270	Clinique Saint Vincent Besançon
690046339	Polyclinique du Parc	390780575	Polyclinique du Parc Dole
390780146	Centre Hospitalier Jura Sud	390000040	CH Lons
390780609	Centre Hospitalier Louis Pasteur Dole	390000222	CH Louis Pasteur Dole
580780039	CHI Agglomération de Nevers	580972693	Hôpital Pierre Bérégovoy
700004591	Groupe Hospitalier de la Haute-Saône	700000029	GH Haute Saône site Vesoul
710000118	S.A.S Polyclinique du Val de Saône	710006859	Polyclinique du Val de Saône
710000274	SA Hôpital Privé Sainte Marie Chalon	710780917	Hôpital Privé Sainte Marie
710780958	CH William Morey Chalon-sur-Saône	710978263	CH William Morey Chalon-sur-Saône
570010181	Association Groupe SOS Santé	710978347	Hôtel Dieu du Creusot
710780644	CH du Pays Charolais Brionnais	710010067	CH du Pays Charolais Brionnais
890000037	CH Auxerre	890975527	CH Auxerre
890000151	Société d'exploitation Clinique Paul Picquet	890000169	Clinique Paul Picquet Sens
890970569	CH Sens	890975550	CH Sens
890000730	SA Polyclinique Ste Marguerite	890002389	Polyclinique Ste Marguerite Auxerre
900000365	Hôpital Nord Franche-Comté	900003039	HNFC site Trévenans

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-16-00003

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-965
portant confirmation suite à cession de
l'autorisation de soins de traitement du cancer
modalité chirurgie oncologique mention
chirurgie oncologique viscérale et digestive (A1)
de la SA POLYCLINIQUE STE MARGUERITE (EJ -
890000730) mise en oeuvre sur le site de la
POLYCLINIQUE STE MARGUERITE AUXERRE (ET -
890002389) au profit de la SOCIETE
D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE PICQUET (EJ -
890000151) pour une mise en oeuvre sur son site
de la CLINIQUE PAUL PICQUET SENS (ET -
890000169)

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-965

portant confirmation suite à cession de l'autorisation de soins de traitement du cancer modalité chirurgie oncologique mention chirurgie oncologique viscérale et digestive (A1) de la SA POLYCLINIQUE STE MARGUERITE (EJ - 890000730) mise en œuvre sur le site de la POLYCLINIQUE STE MARGUERITE AUXERRE (ET - 890002389) au profit de la SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE PICQUET (EJ - 890000151) pour une mise en œuvre sur son site de la CLINIQUE PAUL PICQUET SENS (ET - 890000169)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** les décrets 2022-689 et 2022-693 du 26 avril 2022 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande de confirmation d'autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-402 du 9 mars 2026 établissant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la région Bourgogne Franche-Comté préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations ouverte du 1^{er} avril 2026 au 1^{er} juin 2026 pour toutes les activités de soins et EML (R. 6122-25 à R. 6122-26 du Code de la santé publique) exceptée l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-DOSA-2025-1725 du 19 août 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Traitement du cancer par la SA POLYCLINIQUE STE MARGUERITE (EJ - 890000730) sur le site de la POLYCLINIQUE STE MARGUERITE AUXERRE (ET - 890002389), ayant notamment autorisé l'établissement de santé à exercer l'activité de soins concernée selon la modalité chirurgie oncologique pour la mention A1 – chirurgie oncologique viscérale et digestive ;

- **Vu** la décision ARS-BFC-DOSA-2025-1724 du 19 août 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Traitement du cancer par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE PICQUET (890000151), sur le site de la CLINIQUE PAUL PICQUET SENS (890000169), ayant notamment autorisé l'établissement de santé à exercer l'activité de soins concernée selon la modalité chirurgie oncologique pour la mention B1 – chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe mission de recours, assortie des pratiques thérapeutiques spécifiques de l'estomac et du rectum ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-047 du 5 septembre 2025 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2026-033 du 21 avril 2026 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2026-034 du 21 avril 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande de confirmation, présentée par le Groupe ELSAN le 23 janvier 2026, de la cession de l'autorisation de soins de traitement du cancer modalité chirurgie oncologique mention chirurgie oncologique viscérale et digestive (A1) de la SA POLYCLINIQUE STE MARGUERITE (EJ - 890000730), mise en œuvre sur le site de la POLYCLINIQUE STE MARGUERITE AUXERRE (ET - 890002389), au profit de la SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE PICQUET (EJ - 890000151) pour une mise en œuvre sur son site de la CLINIQUE PAUL PICQUET SENS (ET - 890000169) ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins (CSOS), lors de sa séance du 27 février 2026 ;

Considérant que l'article L6122-2 du code de la santé publique prévoit que « L'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute Autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision, lorsque le projet : 1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma mentionné à l'article L. 1434-2 ou au 2° de l'article L. 1434-6 ; / 2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ; / 3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement » ;

Considérant qu'en respect de l'article L6122-3 du code de la santé publique, « Toute cession est soumise à la confirmation de l'autorisation au bénéfice du cessionnaire par l'agence régionale de santé de la région dans laquelle se trouve l'autorisation cédée » ;

Considérant qu'en application de l'article R6122-35 du code de la santé publique, « Dans le cas de cession d'autorisation, y compris lorsque cette cession résulte d'un regroupement, le cessionnaire adresse au directeur général de l'agence régionale de santé une demande de confirmation de l'autorisation. Cette demande peut être déposée en dehors des périodes mentionnées à l'article R. 6122-29. / Cette demande de confirmation est assortie d'un dossier dont la composition est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé. / L'agence régionale de santé statue sur cette demande suivant les modalités prévues pour une demande d'autorisation. Elle ne peut refuser la confirmation de l'autorisation que si le dossier présenté par le cessionnaire fait apparaître des modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R. 6122-34 ou qui seraient incompatibles avec le respect des conditions et engagements auxquels avait été subordonnée l'autorisation cédée. » ;

Considérant que la demande de confirmation s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté, dans la mesure où elle ne modifie pas le nombre d'OQOS fixé par le schéma régional de santé sur la zone de planification sanitaire de l'Yonne :

- en effet, la demande s'inscrit dans une double opération de confirmation de cession dans laquelle la SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE PICQUET et la SA POLYCLINIQUE STE MARGUERITE se cèdent mutuellement leur autorisation d'activité de soins de traitement du cancer modalité chirurgie oncologique viscérale et digestive ;
- l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté a effectivement réceptionné, en parallèle, une demande de confirmation de cession s'agissant de l'activité de traitement du cancer modalité chirurgie oncologique mention chirurgie oncologique viscérale et digestive (B1) détenue par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE PICQUET (EJ – 890000151) mise en œuvre sur son site de la CLINIQUE PAUL PICQUET SENS (ET - 890000169) au profit de la SA POLYCLINIQUE STE MARGUERITE (EJ - 890000730) pour une mise en œuvre sur le site de la POLYCLINIQUE STE MARGUERITE AUXERRE (ET - 890002389) ;
- les deux structures sont implantées sur la même zone de planification sanitaire de l'Yonne ;

Qu'en conséquence, la demande de confirmation de la cession est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande de confirmation que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées, notamment :

- la SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE PICQUET est membre du dispositif spécifique régional du cancer (DSR C) conformément à l'article R. 6123-91 du code de la santé publique ;
- elle dispose d'une organisation pour l'annonce du diagnostic et la proposition de la thérapie dans le respect des dispositions exposées à l'article R. 6123-91-1 du code de la santé publique ;
- la structure est déjà titulaire d'une autorisation de chirurgie générale conformément à l'article R. 6123-92 du code de la santé publique ;
- elle dispose d'une organisation permettant la réalisation des examens d'anatomopathologies, notamment en extemporané, ainsi que des examens d'imagerie médicale post-opératoire programmés ou non programmés dans le respect des dispositions de l'article R. 6123-92-2 du code de la santé publique ;
- la SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE PICQUET dispose d'un environnement conforme aux dispositions des articles D. 6124-132 du code de la santé publique avec le secteur d'hospitalisation et le secteur interventionnel, ainsi qu'aux dispositions de l'article R. 6123-92-4 du code de la santé publique avec l'accès à l'endoscopie digestive ;
- les ressources humaines sont en adéquation avec les attentes réglementaires, l'équipe médicale est qualifiée dans la spécialité et justifie d'une pratique régulière conformément aux dispositions de l'article D. 6124-132-1 du code de la santé publique ;

Considérant que l'établissement entretient des relations avec d'autres structures en vue d'améliorer l'offre, dont le recours à l'équipe mobile soins palliatifs du CH de Sens ;

Considérant que l'établissement justifie d'une qualité de l'offre de soins, notamment au regard de l'existence d'un hôpital de jour en oncologie pré-thérapeutique, l'hôpital de jour pour les aidants, l'hôpital de jour en onco-gériatrie, la présence d'une conciliation médicamenteuse pour les personnes âgées, la filière sport après cancer dans le cadre de l'appel à projet « parcours de soins après traitement d'un cancer » et l'expertise onco-nutrition ;

Considérant en outre que l'établissement s'est engagé à ce que cette opération de cession n'entraîne aucune conséquence sur les contrats ni sur les conditions de travail ;

Considérant que le Comité Social et Economique de l'établissement a été informé du projet ;

Considérant que la SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE PICQUET s'engage à poursuivre l'ensemble des objectifs fixés au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en vigueur ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté compétente pour le secteur sanitaire, lors de sa séance du 27 février 2026 ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le Groupe ELSAN en vue de la confirmation de cession de l'autorisation de soins de traitement du cancer modalité chirurgie oncologique mention chirurgie oncologique viscérale et digestive (A1) de la SA POLYCLINIQUE STE MARGUERITE (EJ - 890000730), mise en œuvre sur le site de la POLYCLINIQUE STE MARGUERITE AUXERRE (ET - 890002389), au profit de la SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE PICQUET (EJ - 890000151) pour une mise en œuvre sur son site de la CLINIQUE PAUL PICQUET SENS (ET - 890000169), est **confirmée**.

La SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE PICQUET est autorisée à exercer l'activité de :

- Traitement du cancer / Chirurgie oncologique / A1- chirurgie oncologique viscérale et digestive

Article 2 Cette décision n'emporte aucune autre modification de l'autorisation ARS-BFC-DOSA-2025-1725, dont la date d'échéance reste fixée au 22 août 2032.
La demande de renouvellement sera donc à présenter au plus tard 14 mois avant ladite date d'échéance, soit le 22 juin 2031.

Article 3 La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

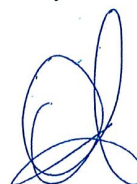
Article 4 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et/ou d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé. Ces recours ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas, 21000 DIJON, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 5

La directrice de l'organisation de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **16 JUIN 2026**

**Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation de soins et de
l'autonomie,**



Anne-Laure Moser Moulaa

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-16-00004

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-966
portant confirmation suite à cession de
l'autorisation de soins de traitement du cancer
modalité chirurgie oncologique mention
chirurgie oncologique viscérale et digestive (B1)
de SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE
PICQUET (EJ - 890000151) mise en oeuvre sur le
site de la CLINIQUE PAUL PICQUET SENS (ET -
890000169) au profit de la SA POLYCLINIQUE
STE MARGUERITE (EJ - 890000730) pour une mise
en oeuvre sur son site de la POLYCLINIQUE STE
MARGUERITE AUXERRE (ET - 890002389)

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-966

portant confirmation suite à cession de l'autorisation de soins de traitement du cancer modalité chirurgie oncologique mention chirurgie oncologique viscérale et digestive (B1) de SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE PICQUET (EJ – 890000151) mise en œuvre sur le site de la CLINIQUE PAUL PICQUET SENS (ET - 890000169) au profit de la SA POLYCLINIQUE STE MARGUERITE (EJ – 890000730) pour une mise en œuvre sur son site de la POLYCLINIQUE STE MARGUERITE AUXERRE (ET - 890002389)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** les décrets 2022-689 et 2022-693 du 26 avril 2022 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande de confirmation d'autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-402 du 9 mars 2026 établissant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la région Bourgogne Franche-Comté préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations ouverte du 1^{er} avril 2026 au 1^{er} juin 2026 pour toutes les activités de soins et EML (R. 6122-25 à R. 6122-26 du Code de la santé publique) exceptée l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-DOSA-2025-1725 du 19 août 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Traitement du cancer par la SA POLYCLINIQUE STE MARGUERITE (EJ - 890000730) sur le site de la POLYCLINIQUE STE MARGUERITE AUXERRE (ET - 890002389), ayant notamment autorisé l'établissement de santé à exercer l'activité de soins concernée selon la modalité chirurgie oncologique pour la mention A1 – chirurgie oncologique viscérale et digestive ;

- **Vu** la décision ARS-BFC-DOSA-2025-1724 du 19 août 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Traitement du cancer par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE PICQUET (890000151), sur le site de la CLINIQUE PAUL PICQUET SENS (890000169), ayant notamment autorisé l'établissement de santé à exercer l'activité de soins concernée selon la modalité chirurgie oncologique pour la mention B1 – chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe mission de recours, assortie des pratiques thérapeutiques spécifiques de l'estomac et du rectum ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-047 du 5 septembre 2025 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2026-033 du 21 avril 2026 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2026-034 du 21 avril 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande de confirmation, présentée par le Groupe ELSAN le 23 janvier 2026, de la cession d'autorisation de soins de traitement du cancer modalité chirurgie oncologique mention chirurgie oncologique viscérale et digestive (B1) de la SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE PICQUET (EJ – 890000151), mise en œuvre sur le site de la CLINIQUE PAUL PICQUET SENS (ET – 890000169), au profit de la SA POLYCLINIQUE STE MARGUERITE (EJ - 890000730), pour une mise en œuvre sur son site de la POLYCLINIQUE STE MARGUERITE AUXERRE (ET – 890002389) ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins (CSOS), lors de sa séance du 27 février 2026 ;

Considérant que l'article L6122-2 du code de la santé publique prévoit que « L'autorisation est accordée, en tenant compte des éléments des rapports de certification émis par la Haute Autorité de santé qui concernent le projet pour lequel elle est sollicitée et qui sont pertinents à la date de la décision (1), lorsque le projet : 1° Répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma mentionné à l'article L. 1434-2 ou au 2° de l'article L. 1434-6 ; / 2° Est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma ; / 3° Satisfait à des conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement » ;

Considérant qu'en respect de l'article L6122-3 du code de la santé publique, « Toute cession est soumise à la confirmation de l'autorisation au bénéfice du cessionnaire par l'agence régionale de santé de la région dans laquelle se trouve l'autorisation cédée » ;

Considérant qu'en application de l'article R6122-35 du code de la santé publique, « Dans le cas de cession d'autorisation, y compris lorsque cette cession résulte d'un regroupement, le cessionnaire adresse au directeur général de l'agence régionale de santé une demande de confirmation de l'autorisation. Cette demande peut être déposée en dehors des périodes mentionnées à l'article R. 6122-29. / Cette demande de confirmation est assortie d'un dossier dont la composition est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé. / L'agence régionale de santé statue sur cette demande suivant les modalités prévues pour une demande d'autorisation. Elle ne peut refuser la confirmation de l'autorisation que si le dossier présenté par le cessionnaire fait apparaître des modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R. 6122-34 ou qui seraient incompatibles avec le respect des conditions et engagements auxquels avait été subordonnée l'autorisation cédée ;

Considérant que la demande de confirmation s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté dans la mesure où elle ne modifie pas le nombre d'OQOS fixé par le schéma régional de santé sur la zone de planification sanitaire de l'Yonne :

- en effet, la demande s'inscrit dans une double opération de confirmation de cession dans laquelle la SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE PICQUET et la SA POLYCLINIQUE STE MARGUERITE cèdent mutuellement leur autorisation d'activité de soins de traitement du cancer mention chirurgie oncologique viscérale et digestive ;
- l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté a effectivement réceptionné, en parallèle, une demande de confirmation de cession s'agissant de l'activité de traitement du cancer modalité chirurgie oncologique mention chirurgie oncologique viscérale et digestive (A1) détenue par la SA POLYCLINIQUE STE MARGUERITE (EJ - 890000730), mise en œuvre sur le site de la POLYCLINIQUE STE MARGUERITE AUXERRE (ET - 890002389), au profit de la SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE PICQUET (EJ - 890000151) pour une mise en œuvre sur son site de la CLINIQUE PAUL PICQUET SENS (ET - 890000169) ;
- les deux structures sont implantées sur la même zone de planification sanitaire de l'Yonne ;

Qu'en conséquence, la demande est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé étant donné que le nombre d'OQOS demeure inchangé par suite de la confirmation des deux cessions ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de la demande que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées, notamment :

- la SA POLYCLINIQUE STE MARGUERITE est membre du DSR C conformément à l'article R. 6123-91 du Code de la santé publique ;
- la structure est déjà titulaire d'une autorisation de chirurgie modalité « adultes », conformément aux dispositions de l'article R. 6123-92 du Code de la santé publique (CSP), et d'une autorisation soins critiques modalité « adultes », mention « soins intensifs polyvalents dérogatoires » ;
- la SA POLYCLINIQUE STE MARGUERITE dispose d'une équipe pluridisciplinaire dont trois chirurgiens spécialisés en chirurgie viscérale et digestive, en adéquation avec les attentes réglementaires de l'article D. 6124-132-1 du CSP ;
- elle a conclu des partenariats, notamment avec la société Cypath relative à l'intervention de deux spécialistes en anatomie et cytologie pathologiques, avec le laboratoire Mlab pour la réalisation des examens d'anatomopathologies, dont en extemporané, et la société de radiologie dans le respect des dispositions de l'article R. 6123-92-2 du CSP ;
- la SA POLYCLINIQUE STE MARGUERITE dispose d'un environnement conforme aux dispositions des articles D. 6124-132 du CSP avec le secteur d'hospitalisation et le secteur interventionnel, ainsi qu'aux dispositions de l'article R. 6123-92-4 du CSP avec l'accès à l'endoscopie digestive ;
- l'organisation permettant d'assurer la continuité des soins au travers d'un système de gardes et d'astreintes médicales et paramédicales, et d'un accès 24h/24 au service de radiologie et aux analyses de biologie médicale, conformément aux dispositions de l'article R. 6123-92-9 du CSP ;

Considérant l'activité de robotique assurée par la SA POLYCLINIQUE STE MARGUERITE pour la chirurgie viscérale grâce à son appareil DA VINCI X ;

Considérant les différents partenariats exposés dans le dossier transmis, tant avec les acteurs locaux qu'avec des établissements de recours régionaux et extrarégionaux ;

Considérant que le promoteur s'est engagé à ce que cette opération n'emporte aucune conséquence sur les contrats ni sur les conditions de travail ;

Considérant que le Comité Social et Economique de l'établissement a été informé du projet ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé

et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté compétente pour le secteur sanitaire, lors de sa séance du 27 février 2026 ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le Groupe ELSAN en vue de la confirmation suite à cession de l'autorisation de soins de traitement du cancer modalité chirurgie oncologique mention chirurgie oncologique viscérale et digestive (B1) de SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE PICQUET (EJ - 890000151) mise en œuvre sur le site de la CLINIQUE PAUL PICQUET SENS (ET - 890000169) au profit de la SA POLYCLINIQUE STE MARGUERITE (EJ - 890000730) pour une mise en œuvre sur son site de la POLYCLINIQUE STE MARGUERITE AUXERRE (ET - 890002389), est **confirmée**.

La SA POLYCLINIQUE STE MARGUERITE est autorisée à exercer l'activité de :

- Traitement du cancer / Chirurgie oncologique / B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe / chirurgie oncologique de l'estomac
- Traitement du cancer / Chirurgie oncologique / B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe / chirurgie oncologique du rectum

Article 2 Cette décision n'emporte aucune autre modification de l'autorisation ARS-BFC-DOSA-2025-1724 délivrée à la SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE PICQUET (EJ - 890000151) dont la date d'échéance est fixée au 22 août 2032.
La demande de renouvellement sera donc à présenter au plus tard 14 mois avant ladite date d'échéance, soit le 22 juin 2031.

Article 3 La mise en œuvre de l'activité de soins doit être déclarée sans délai à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.
Celle-ci précise, le cas échéant, la ou les pratiques thérapeutiques spécifiques également mises en œuvre.

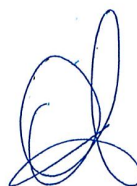
Article 4 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et/ou d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé. Ces recours ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas, 21000 DIJON, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télécours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 5

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **16 JUIN 2026**

**Pour la directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et de
l'autonomie,**



Anne-Laure Moser Moulaa

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-06-11-00001

Arrêté liste renouv 062026 062031

ARRETÉ n° 2026 -006-SOCIAL

Portant renouvellement de l'habilitation régionale à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants,
Vu l'arrêté n° 2018-0056 SOCIAL du 04 juin 2018 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées,
Vu le décret n° 2019-703 du 04 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire,
Vu le décret no 2019-794 du 26 juillet 2019 relatif à l'attribution des denrées achetées au moyen du Fonds européen d'aide aux plus démunis et à l'appel à candidatures pour en bénéficier,
Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées,
Vu l'arrêté n° 2026-003-SOCIAL du 18 mars 2026 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Simon-Pierre EURY au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Vu le décret du 08 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or,
Vu l'arrêté n° 26/96 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature de Madame la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté à Monsieur Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Vu l'arrêté n° 01/2026-06 du 29 avril 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté à Madame Corinne SILVESTRI, responsable du pôle économie emploi compétences solidarités, à Monsieur Richard KESSORI, directeur régional adjoint, adjoint à la responsable du pôle économie, emploi, compétences et solidarités et à Monsieur Florian CRETIN, responsable du service insertion sociale et solidarités,

ARRETE :

Article 1er

La liste des personnes morales de droit privé bénéficiant d'un renouvellement de leur habilitation à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	SIRET	Siège social		
		Adresse	CP	Ville
ASMH	77839830500087	Promenade Barbarine	39110	SALINS LES BAINS
Association familiale de Beaufort-Cousance	79964295400025	29 rue de Bresse	39190	COUSANCE
Centre socioculturel des amognes	31353807600040	2 place Paul Doumer	58270	SAINT BENIN D'AZY
Communauté Emmaüs de l'autunois	42125051500028	28 rue de Saint Didier	71190	ETANG SUR ARROUX
Mission locale du Chalonnais	38833830300042	49 avenue Boucicaut	71100	CHALON-SUR-SAONE

Article 2

Le renouvellement de l'habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3.

Article 3

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 11 juin 2026

Pour la Préfète de Bourgogne-Franche-Comté et
par subdélégation du directeur régional de la
DREETS,

Le responsable du service Insertion Sociale et
Solidarités,



Florian CRETIN

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-05-29-00006

149 arrêté modificatif n°3 CPAM Saône-et-Loire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 29 mai 2026

**Portant modification (n°3) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Saône-et-Loire**

N° 149/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 115/2026 du 24 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Saône-et-Loire ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommée membre titulaire du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la
Saône-et-Loire, en tant que représentant d'institutions intervenant dans le domaine de
l'assurance maladie et sur désignation de l'Union nationale des associations agréées
d'usagers du système de santé (UNAASS) :

- Madame Maryline BARILLOT sur siège vacant.

En conséquence, le siège suppléant de Madame Maryline BARILLOT devient vacant.

Est nommé membre suppléant du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Saône-et-Loire, en tant que représentant d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

- Monsieur Christian GIEN sur siège vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 29 mai 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la mission
nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-06-09-00001

150 arrêté modificatif n°3 IRPSTI
Bourgogne-Franche-Comté

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 09 juin 2026

**Portant modification (n°3) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de
l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de
Bourgogne-Franche-Comté**

N° 150/2026

**Le ministre du travail et des solidarités,
La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 612-4 ;

Vu l'arrêté 02/2026 du 31 décembre 2025 portant nomination des membres du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Madame Annabelle MASSON, membre suppléant des représentants des travailleurs indépendants sur désignation de la Chambre Nationale des Professions Libérales, n'est plus membre du conseil d'administration de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 09 juin 2026

Le ministre du travail et des solidarités,

La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la mission
nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-06-09-00002

151 arrêté modificatif n°1 CPAM de la Côte d'Or

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 09 juin 2026

**portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte-d'Or**

N° 151/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 112/2026 du 17 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte-d'Or ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommée membre titulaire du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte-d'Or, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprise de France (MEDEF) :

Madame Véronique GUILLON en remplacement de Madame Manon BERNET.

En conséquence, le siège de membre suppléant de Madame Manon BERNET devient vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 09 juin 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-06-09-00003

152 arrêté modificatif n°2 CAF du Territoire de
Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 09 juin 2026

**portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort**

N° 152/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 47/2026 du 12 mars 2026 portant nomination des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommée membre suppléant du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales du Territoire de Belfort, en tant que représentant des employeurs et sur
désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Madame Sandrine PERRIN sur siège vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-
Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 09 juin 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-06-09-00004

153 arrêté modificatif n°3 CPAM de la
Haute-Saône

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 09 juin 2026

**Portant modification (n°3) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Saône**

N° 153/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 92/2026 du 02 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Saône ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommée membre titulaire du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de
la Haute-Saône, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de l'Union
des Entreprises de Proximité (U2P) :

- Madame Anne LAURENT en remplacement de Monsieur Christian COLINET.

En conséquence, le siège de suppléant de Madame Anne LAURENT devient vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-
Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 09 juin 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-06-09-00005

154 arrêté modificatif n°2 CD URSSAF du
Territoire de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 09 juin 2026

**portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
départemental du Territoire de Belfort auprès du conseil d'administration de
l'URSSAF Franche-Comté**

N° 154/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté 18/2026 du 10 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental du Territoire de Belfort auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Franche-Comté ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre suppléant du conseil départemental du Territoire-de-Belfort auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Franche-Comté, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Monsieur Louis DEROIN sur siège vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 09 juin 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-06-11-00004

157 arrêté modificatif n°3 CAF de la
Haute-Saône

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 11 juin 2026

**portant modification (n°3) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône**

N° 157/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 45/2026 du 12 mars 2026 portant nomination des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales de la Haute-Saône, en tant que représentant des associations familiales et
sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

- Monsieur Rémy POIDEVIN-HORY sur siège vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-
Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 11 juin 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-06-01-00010

arrêté initial UGECAM BFC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 1er juin 2026

**portant nomination des membres du Conseil de l'Union pour la gestion
des établissements des caisses d'assurance maladie (UGECAM) Bourgogne-Franche-
Comté**

N° 145/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu les articles L. 216-1 à L. 216-3 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'article 2 de l'annexe à l'arrêté du 8 janvier 2026 fixant les statuts types des unions
pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du Conseil de l'Union pour la gestion des établissements des
caisses d'assurance maladie (UGECAM) Bourgogne-Franche-Comté :

1° En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur David LAURY
- Madame Catherine LYAUTEY

Suppléants :

- Monsieur David BOUCHER
- Madame Véronique DE ZANET

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Poste vacant
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Hélène FIERRO
- Poste vacant

Suppléants :

- Monsieur Stéphane FAVRE
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Joël INGRAO

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Patrice PERDRISSET

Suppléant :

- Monsieur Jean-Paul LEFEUVRE

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Madame Sabine CARROL
- Monsieur Loïc CAVAGNAC
- Madame Raphaëlle TUREAU
- Poste vacant

Suppléants :

- Monsieur Nicolas PEUGEOT
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Madame Nicole DUBAN
- Poste vacant
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Yves BARD

Suppléant :

- Poste vacant

**3° En tant que représentants d'institutions intervenant dans les domaines de
compétences de la caisse**

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Monsieur Laurent CLOSCAVET
- Madame Laura IBANEZ

Suppléants :

- Madame Carole ROUSSET
- Poste vacant

4° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation du préfet de région Bourgogne-Franche-Comté :

- Madame Cindy VOINSON

Article 2

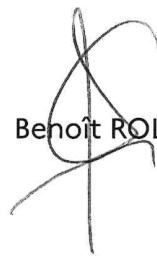
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 1er juin 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2026-06-11-00003

arrêté désignation membres CSASRA BFC0626
modifié

**Arrêté n°
portant désignation des membres du comité social d'administration spécial de région
académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration
spécial de région académique Bourgogne-Franche-Comté**

La Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelière des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

VU l'arrêté rectoral en date du 3 juillet 2025 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial de région académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de région académique Bourgogne-Franche-Comté.

ARRETE :

Chapitre I^{er} : Le comité social d'administration spécial de région académique (articles 1^{er} à 2)

Article 1^{er}

Le comité social d'administration spécial de région académique institué auprès de la Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté comprend, outre la Rectrice ou son représentant qui le préside, le secrétaire général de région académique, un référent ressources humaines (secrétaire général adjointe de région académique) ou son représentant.

Le Recteur de l'académie de Dijon, les secrétaires généraux d'académie et leurs adjoints, ainsi que les huit IA-DASEN sont invités à participer à l'instance ainsi que les experts de l'administration permettant d'éclairer les points évoqués à l'ordre du jour.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration spécial de région académique Bourgogne-Franche-Comté les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU)

a) Représentants titulaires : 5 sièges.

Madame Christine BIDAULT, M. Fabian CLEMENT, Mme Séverine DUPARET, M. Benoît CHAISY et M. Philippe PIGUET.

b) Représentants suppléants : 5 sièges.

Monsieur Ivan BOUDAY, Mme Isabelle CHEVIET, Mme Nathalie DARTEVELLE, Mme Karine LAURENT et Mme Sandrine LEGARS-PERRON.

2. Au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)

a) Représentants titulaires : 3 sièges

Monsieur Quentin BELLET-BRISSAUD, Mme Agnès FLEURY et M. François BATLOGG.

b) Représentants suppléants : 3 sièges.

Monsieur Claude CARRIOT, M. Stéphane FAUCOGNEY et M. Sébastien DAVAL.

3. Au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

a) Représentant titulaire : 1 siège.

Madame Annabelle LIBIN.

b) Représentant suppléant : 1 siège.

Monsieur Yann ROUSSET.

4. Au titre de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture – Force Ouvrière (FNEC-FO)

a) Représentant titulaire : 1 siège.

Madame Annick ALIX

b) Représentant suppléant : 1 siège

Madame Katia MOUGEY

Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration spécial de région académique (articles 3 à 4)

Article 3

La formation spécialisée du comité social d'administration spécial de région académique institué auprès de la Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté comprend, outre la Rectrice ou son représentant qui le préside, un référent ressources humaines ou son représentant.

Le Recteur de l'académie de Dijon, les secrétaires généraux d'académie et leurs adjoints, ainsi que les huit IA-DASEN sont invités à participer à l'instance ainsi que les experts de l'administration permettant d'éclairer les points évoqués à l'ordre du jour.

Article 4

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de région académique Bourgogne-Franche-Comté les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU)

a) Représentants titulaires : 5 sièges.

Madame Christine BIDAULT, M. Fabian CLEMENT, Mme Séverine DUPARET, M. Benoît CHAISY et M. Philippe PIGUET.

b) Représentants suppléants : 5 sièges.

Monsieur Ivan BOUDAY, Mme Isabelle CHEVIET, Mme Nathalie DARTEVELLE, Mme Karine LAURENT et Mme Sandrine LEGARS-PERRON.

2. Au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)

a) Représentants titulaires : 3 sièges

Madame Agnès FLEURY, Monsieur Quentin BELLET-BRISSAUD et Monsieur Sébastien DAVAL.

b) Représentants suppléants : 3 sièges.

Madame Emilie CHARLOT, Monsieur Florent DUVERNAY et Monsieur Franck DEVOIR.

3. Au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

a) Représentant titulaire : 1 siège.

Madame Annabelle LIBIN.

b) Représentant suppléant : 1 siège.

Monsieur Yann ROUSSET.

4. Au titre de la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture – Force Ouvrière (FNEC-FO)

a) Représentant titulaire : 1 siège.

Monsieur Sylvain POUPON

b) Représentant suppléant : 1 siège

Madame Katia MOUGEY

Article 5

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les deux académies de Dijon et de Besançon.

Fait à Besançon, le 11 juin 2026

La Rectrice de région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités,



Nathalie ALBERT-MORETTI